

CHAPITRE VI - CHAMPIONNATS INTERCERCLES MASTERS

6.1.0 COMPOSITION DES DIVISIONS

6.1.1 Les divisions, hormis la plus basse, sont composées de 6 cercles. Si la division la plus basse compte moins de 4 cercles, ceux-ci sont versés dans la division supérieure. Dans ce cas, la LBFA prend toutes mesures utiles à l'organisation (horaire, couloirs, points, ...)

6.1.2 Sont censés participer au championnat de l'année concernée:

- a) les cercles classés lors du championnat de l'année précédente, n'ayant pas notifié leur désistement. Tout cercle ayant notifié son désistement doit, en cas de participation ultérieure, procéder à une nouvelle inscription qui ne peut intervenir au plus tôt que pour le championnat de l'année suivante. Ce cercle débute dans la division la plus basse;
- b) les cercles ayant demandé leur rétrogradation. On entend par demande de rétrogradation le souhait d'un cercle, de quelque division que ce soit, et pour des motifs qui lui sont propres, de participer au championnat en étant rétrogradé dans la division la plus basse;
- c) les nouveaux cercles inscrits.

6.1.3 Pour être prises en considération, les notifications de désistement, les demandes de rétrogradation et les nouvelles inscriptions, signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire de cercle, doivent être en possession de la L.B.F.A à la date déterminée annuellement par le C.D. et communiquée par avis aux cercles.

En fonction des désistements et demandes de rétrogradation intervenus en application de l'alinéa 1^{er}, les divisions sont recomposées sur base des classements de l'année précédente.

6.1.4 Peuvent être inscrits les masters en possession de la licence de la L.B.F.A. pour l'année en cours.

A l'exception d'athlètes de nationalité belge pour lesquels il s'agit d'une première affiliation, tout cercle ne peut aligner que des athlètes affiliés avant le 1^{er} janvier de l'année considérée. Un athlète ayant changé de cercle après le 1^{er} janvier ne peut être aligné par le cercle auquel il appartenait avant cette date.

6.2.0 MONTEE ET DESCENTE

6.2.1 Le cercle classé premier de sa division monte dans la division supérieure.

6.2.2 Le cercle classé sixième de sa division descend dans la division inférieure.

6.3.0 CALENDRIER

6.3.1 Seul le calendrier des rencontres transmis par communication spéciale aux cercles a valeur officielle.

6.3.2 Les rencontres des masters peuvent être organisées à des dates et endroits différents.

6.4.0 PROGRAMME

6.4.1 Epreuves chez les hommes et chez les femmes, dans toutes les divisions:

Courses: 100m, 200m, 800m, 1500m, 3000m.

Concours: hauteur, longueur, poids, disque et javelot.

6.4.2 Dans toutes les divisions: 4 x 400m mixte: 2 hommes et 2 femmes. L'ordre est défini comme homme - femme - homme - femme.

Jusqu'à 10 minutes avant le début de l'épreuve de relais concernée, un athlète peut être remplacé par une réserve inscrite dans l'équipe de relais, pour autant que le remplacement s'effectue « poste pour poste ».

6.4.3 Des épreuves hors-match, 100m et 800m, sont prévues à la fin des courses, avant les relais. Elles sont réservées aux athlètes masters des cercles participants **mais non alignés aux intercircles (relais compris)**.

6.5.0 PARTICIPATION AUX EPREUVES

- 6.5.1 Dans toutes les divisions, chaque cercle peut aligner au maximum deux athlètes par épreuve et par sexe.
Dans toutes les divisions, la meilleure des deux performances réalisées marque les points.
- 6.5.2 Dans le match, chaque athlète peut participer à deux épreuves individuelles et à un relais.
- 6.5.3 Toutefois, dans le match, le nombre maximum d'athlètes autorisés à participer à deux épreuves individuelles est :
- de 3 hommes et 3 femmes en division I;
 - de 4 hommes et 4 femmes en division II;
 - illimité dans les autres divisions.
- 6.5.4 A la fin des épreuves, les cercles remettent au juge-arbitre la liste, épreuve par épreuve, des athlètes ayant participé à la rencontre. A cette fin, ils utilisent le formulaire-type en annexe ou la liste qu'ils ont utilisée lors de l'inscription.

6.6.0 HORAIRES DES RENCONTRES

- 6.6.1 L'horaire des rencontres est établi chaque année par la LBFA ou par le cercle organisateur, en fonction du nombre de divisions et du terrain du cercle organisateur.

6.7.0 ATTRIBUTION DES POINTS

- 6.7.1 L'attribution des points est la même pour les épreuves individuelles et pour le relais.
- 6.7.3 L'attribution des points est fonction du nombre de cercles participants (n), soit (n+1) pour le 1^{er}, (n-1) pour le 2^{ème}, (n-2) pour le 3^{ème},
- 6.7.4 Quel que soit le nombre de participants dans une épreuve le pointage reste inchangé.
- 6.7.6 L'attribution des points se fait sur base du classement des épreuves. Les athlètes classés ex-aequo obtiennent le même nombre de points. Le total des points attribués à ces places est distribué à parts égales entre eux.
- 6.7.7 Les concurrents non classés n'obtiennent pas de points.

~~6.8.0~~ Abrogé

~~6.8.1~~ Abrogé

~~6.8.2~~ Abrogé

~~6.8.3~~ Abrogé

~~6.8.4~~ Abrogé

6.8.0 ATTRIBUTION DES COULOIRS - ORDRE DES ESSAIS

- 6.8.1 Les inscriptions se font via le système d'inscription du cercle organisateur.
Les pré-inscriptions sont obligatoires.
Les inscriptions, avec performances, doivent être présentes dans le système au plus tard à 23h59 l'avant-veille du début de la compétition. La performance mentionnée de l'athlète est la meilleure performance réalisée à partir du 1^{er} avril de l'année précédente.

Les athlètes sont classés en fonction de la performance indiquée dans le système d'inscription. Les athlètes sans performance seront ajoutés par ordre alphabétique en fin de liste. Seules les performances réalisées à partir du 1^{er} avril de l'année précédente seront prises en compte.

Pour les courses en couloirs, la répartition s'opère selon le règlement World Athletics.

Pour le 800m, qui se déroule en 1 série, les athlètes d'un même cercle courent dans le même couloir (le temps du meilleur athlète servant de référence pour l'attribution du couloir).

Pour les autres courses, les athlètes sont alignés dans l'ordre croissant selon les performances.

La série théoriquement la plus rapide court :
En premier : ≤ 400m ;

Pour les concours, l'ordre des athlètes est déterminé en fonction de leur performance : la moins bonne performance commence.

6.8.2 Pour le relais dans la division la plus basse, si la piste ne comporte pas un nombre suffisant de couloirs par rapport au nombre d'équipes inscrites, celles-ci, sont réparties en deux séries, A et B, composées d'un nombre égal de cercles, selon le classement intermédiaire. La série B est composée des cercles les mieux classés et comporte un cercle en plus, si le nombre de cercles inscrits au relais est impair.

6.8.3 Le classement intermédiaire est déterminant tant pour la composition des séries du relais. Pour la composition des séries du relais, est pris en considération le classement intermédiaire tenant compte des résultats de toutes les épreuves disputées avant le relais.

6.8.4 Ordre d'attribution des couloirs, en 4 X 400 m mixte, selon le classement intermédiaire:
- sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 6, 7, 2 (8, 1) ;
- sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 2, 6, 1 ;

6.9.0 NOMBRE D'ESSAIS

6.9.1 Conformément aux règlements World Athletics et aux règlements nationaux, tous les masters ont droit à 4 essais dans les concours de longueur, poids, disque et javelot. L'ordre des essais reste inchangé après le 3^{ème} essai.

6.10.0 HAUTEURS SUCCESSIVES DE LA BARRE

6.10.1 En hommes: 1m20-1m25-1m30-1m35-1m40-1m45-1m48, ensuite + 3 cm.

6.10.2 En femmes: 1m00-1m10-1m20-1m25-1m30-1m35-1m38, ensuite + 3 cm.

6.10.3 Toutefois, la 1^{ère} barre est posée à la hauteur la plus basse demandée par un(e) des athlètes participant au concours. Après cette hauteur initiale, la montée des barres s'effectue selon le point 6.10.1 en hommes et 6.10.2 en femmes.

6.11.0 SANCTIONS

6.11.1 Aucune sanction n'est appliquée aux cercles ayant notifié leur désistement ou ayant demandé leur rétrogradation dans les délais impartis. En cas de future participation, ces cercles débiteront dans la division la plus basse.

6.11.2 Tout cercle non participant, y compris les désistements ou demande de rétrogradation hors-délais, est:
- classé dernier de sa division avec 0 point et rétrogradé d'office en dernière division pour la saison suivante;
- frappé d'une amende dont le montant est fixé par le C.D. Ce montant est doublé si l'absence n'est pas annoncée à la L.B.F.A. au moins trois jours francs avant la date de la rencontre.

6.11.3 Tout cercle alignant un athlète dans plus de deux épreuves individuelles (article 6.5.2) perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves individuelles auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point dans ces épreuves et un nouveau classement de celles-ci est effectué.

6.11.4 Tout cercle ne respectant pas la limite imposée à l'article 6.5.3 est pénalisé de 25 points par athlète dépassant cette limite.

6.11.5 Tout cercle ne remettant pas la liste des athlètes ayant participé (article 6.5.4) dans l'heure qui suit la fin de la dernière course est pénalisé de 10 points.

6.11.6 Sans préjudice d'autres sanctions, tout cercle alignant des athlètes non licenciés pour l'année en cours, suspendus, etc. est:
- classé dernier avec 0 point et rétrogradé d'office en dernière division pour la saison suivante. Un nouveau classement général est établi sans tenir compte des athlètes de ce cercle;
- frappé d'une amende fixée par le C.D.

6.11.7 abrogé

6.11.8 abrogé

6.12.0 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 6.12.1 Les cercles participants doivent présenter un officiel pour prester durant la rencontre à laquelle ils participent.
Tout cercle ne présentant pas d'officiel est pénalisé de « n+1 » points.
- 6.12.2 Les cercles ont le droit de désigner 1 délégué par équipe participante.
- 6.12.3 Pour les points non prévus au présent chapitre, il y a lieu de se référer au chapitre V - Championnats intercircles LBFA.

ANNEXE I - Intercercles MASTERS - Liste des participants

(Point 6.5.3. du Règlement) (1)

DIVISION:

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES (2)			FEMMES (2)	
		100 m		
		200 m		
		800 m		
		1500 m		
		3000 m		
		Longueur		
		Hauteur		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4 x 400m		
		mixte		
		Réserve		

(1) DOSSARD – NOM ET INITIALE DU PRENOM.

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE: